

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78068

Objet

PLACAGE SUR LE DOMAINE
PUBLIC

DATE DE CONVOCATION

29 MAI 1978

DATE D'AFFICHAGE

29 MAI 1978

Nombre de conseillers

en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit.....
le deux juin à 21 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur TETARD, Maire.

Etaient présents : MM. MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, LACHAUD,
BOUTET, FABER, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BROTREAU, DUFEIL; BERLAND, TAP, PELLETIER, BOULAN, CABAL. BOUCHET.

Excusé : M. COLLE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

VIAUD par M. PAPEAU
MONTRON par M. POUMAILLOUX
POUGET par M. BUJARD

Absents : MM.

Melle FOUCHE par M. TETARD
NAULIN -Mme TACQUET

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Les tarifs de placage sur le domaine public ont été fixés par
le Conseil Municipal le 10 AVRIL 1976. En 1977, ces tarifs n'ont
pu être augmentés que de 6,50 %. La Commission des Finances
dans sa séance du 22 MAI 1978, a proposé d'actualiser ces tarifs
en les indexant proportionnellement à l'écart existant entre
l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre 1976
égal à 391 et celui du dernier trimestre 1977 égal à 449, et
d'aligner certains tarifs sur ceux pratiqués dans les Communes
voisines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du
22 MAI 1978,
- Vu l'avis de la Commission du Commerce en date du 24 MAI 1978

DECIDE :

- de fixer comme suit pour l'année 1978 les tarifs des redevances
pour occupation du domaine public communal :

	Pour mémoire Ancien tarif DCM du 27/6/77	<u>Nouveau tarif</u>
- Marchands ambulants de glaces, beignets etc ... Par Mois	149 F	160 F
- Véhicules publicitaires et véhicules exposés par véhicule de tourisme et par jour	15 F	30 F
par camion et par jour ..	31 F	60 F
- Manèges, loteries, stands installés à l'occasion de fêtes foraines par mois ..		
- Hors saison, le m2 ..	1,50 F	2 F
- Saison (JUIL. AOUT. SEPT) par mois le m2	6,10 F	néant
- Cirque - par jour	1 544,00 F	2 000 F

(compte tenu des frais de remise en état du terrain)

- Télescopes installés sur promenades publiques Par appareil, et par an ..	197 F	210 F
- Appareils à glace, installés sur la voie publique par opérateur et par mois .	745 F	800 F
- Photographes et filmeurs opérant sur la vde publique Par opérateur et par mois .	31 F	100F
- Vendeurs au panier, par mois	31 F	33 F
- Appareils "Photomaton" installés sur la voie publique Par appareil et par an	745 F	800 F
- Marchands de poissons ambulants Hors saison, par charrette et par mois	22 F	24 F
en saison (JUIL. AOUT SEPT.)		
par charrette et par mois ..	31 F	33 F

SOUS-PRÉFECTURE ROCHÉFORT
ARRIVÉE
27. JUIN 1978
DELIBERATION EXECUTOIRE
Art. 46 DU C. A. M.

Fait et délibéré à Rochefort le ... jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, ... Membres présents.



Pour extrait conforme,
[Signature]
Guy TETARD.